

AIDE-MÉMOIRE ADMINISTRATIF

Demande d'ajout ou de modification à la classification de l'administration d'un médicament en première ligne

Préambule

Mandat du Comité de pharmacologie du CISSS Montérégie Ouest :

- Établir des règles entourant l'usage optimal des médicaments;
- Procéder à l'harmonisation des formulaires thérapeutiques;
- Uniformiser les ordonnances préimprimés pour y inclure les meilleures pratiques et les choix thérapeutiques optimaux en fonction des modalités et des ressources disponibles dans notre établissement.

Il est donc clair que l'administration des médicaments en première ligne relève du Comité de pharmacologie du CISSS Montérégie Ouest et ultimement du chef du Département de pharmacie.

Il y a plusieurs années, un tableau documentant les conditions d'administration des médicaments en première ligne a vu le jour. Depuis, des mises à jour régulières sont faites selon les demandes du milieu.

Marche à suivre

Ces demandes doivent être acheminées au Président du Comité de pharmacologie et au chef du département de pharmacie du CISSS Montérégie Ouest par courriel via le formulaire ADM-DSPPEM-10002. Une consultation auprès de certains membres du Comité de pharmacologie est parfois nécessaire. Un délai de 5 jours ouvrables est demandé.

1. Documenter le nom, dose, fréquence et méthode d'administration du médicament;
2. Vérifier s'il n'y a pas un autre médicament de la même classe qui a déjà été demandé;
3. Remplir le formulaire ADM-DSPPEM-10002;
4. Envoyer le formulaire par courriel.

Références :			
Direction émettrice :	Direction des services professionnels et de l'enseignement médical	Entrée en vigueur :	2023-10-12J
AMA-DSPPEM-10006 (2023-10)		Révision :	AAAA-MM-JJ